

ARRETE N°178/2023/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire LIVAROT-PAYS D'AUGE,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Madame DUFOUR Céline de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES qui se trouve 7 rue du Château 44470 CARQUEFOU.

CONSIDERANT QUE DES TRAVAUX DE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE EN AERIEN SERONT EFFECTUES SUR PLUSIEURS COMMUNES DELEGUEES LIVAROT- PAYS D'AUGE.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS DANS LE CADRE DE CES TRAVAUX ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre du déploiement de la fibre optique en aérien sur les communes déléguées Livarot-Pays d'Auge **du Lundi 28 Octobre 2024 au vendredi 29 Novembre 2024.**

ARTICLE 2 : Les axes concernées par ces travaux sont les suivants :

- Chemin des Gâteaux à Saint Michel de Livet
- Impasse de Plainville à Saint Michel de Livet
- Rue Pont aux Bretons à Saint Martin du Mesnil Oury
- Route de la côte Fleury au Mesnil Durand.
- 4114 Route de Trun à Heurtevent

ARTICLE 3 : Dans la cadre de ces travaux, Les intervenants s'engagent à mettre en place un alternat manuel pour la securité des automobilistes et des ouvriers et la vitesse sera limitée à 30 km/h .

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit aux abords des chantiers.

ARTICLE 5: Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT,

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE,
le 21 Octobre 2024,
le Maire,
frédéric LEGOUVERNEUR

